



*Nul ne sort de Suresnes qui
souvent n'y revienne*

S U R E S N E S

REGLEMENT DE CONSULTATION

**CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA FOURNITURE, L'INSTALLATION,
L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS
SUR LE TERRITOIRE DE SURESNES**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
30 septembre 2021 à 12h00**

**Hôtel de Ville
2 rue Carnot
92151 SURESNES CEDEX**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de choisir le prestataire qui sera chargé de la fourniture, de l'installation, de l'exploitation, de l'entretien et de la maintenance de mobiliers urbains sur le territoire de la Ville de Suresnes, via la passation d'un contrat de concession de service.

Compte tenu des investissements importants à réaliser, notamment pour la fourniture et l'installation du nouveau mobilier urbain de la Ville, la durée de l'exploitation est fixée à douze années. A titre indicatif, le début d'exploitation est prévu pour le 1^{er} mars 2022.

Les rapports entre le titulaire choisi (ci-après « le Concessionnaire ») et la Ville de Suresnes seront régis par un contrat de concession de service, tel que défini par l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Mode de consultation

La consultation se déroulera dans les conditions prévues par les dispositions du Code de la commande publique, du Code général des collectivités territoriales, du cahier des charges et du présent règlement de consultation.

La concession de service, objet du présent règlement, relève de la procédure formalisée.

Après publication de l'avis de concession au JOUE et au BOAMP, les candidats intéressés auront jusqu'à la date limite de remise des offres fixée par le présent règlement pour remettre un dossier candidature et un dossier offre, dont la composition est définie à l'article 3 du présent règlement.

La commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « la commission de concession ») procèdera à l'examen des candidatures et établira la liste des candidats dont l'offre sera examinée.

Après examen des offres par la commission, le Maire ou son représentant pourra éventuellement engager des négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix.

A l'issue de cette éventuelle négociation, le Conseil Municipal se prononcera sur le choix du Concessionnaire et le projet de contrat de concession.

2.2 Composition du document de consultation

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation et son annexe ;
- le cahier des charges relatif et ses annexes.

2.3 Accès au dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur le profil d'acheteur de la Ville de Suresnes, sur la plateforme Maximilien : <https://www.maximilien.fr/>

Le retrait du dossier de consultation peut se faire de manière identifiée ou anonyme. Il est toutefois précisé que le candidat qui retirerait le dossier de manière anonyme ne pourra être tenu informé des éventuelles modifications apportées au dossier de consultation ou des réponses apportées aux questions des candidats.

2.4 Demande de renseignements complémentaires

Les candidats désirant solliciter des renseignements complémentaires devront impérativement transmettre leurs questions sur le profil d'acheteur de la Ville de Suresnes, via la plate-forme Maximilien : <https://www.maximilien.fr/>

Les demandes d'informations complémentaires reçues **après le 20 septembre 2021** ne seront pas traitées.

La Ville communiquera, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, les renseignements complémentaires sollicités en temps utile par les candidats.

Les réponses feront l'objet d'une réponse adressée collectivement à tous les candidats, via la plate-forme Maximilien, sans mention du nom du demandeur. Les candidats ayant retiré le dossier de consultation sur la plate-forme Maximilien en s'identifiant seront avertis par messagerie électronique du dépôt des réponses. Il revient à chaque candidat de consulter les réponses apportées sur la plate-forme Maximilien en temps utile.

2.5 Modifications du dossier de consultation

La Ville se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 210 jours et court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

La Ville se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat devra remettre, avant la date limite de remise des offres, un dossier candidature et un dossier offre, dont la composition est fixée au présent article.

Les dossiers présentés par les candidats seront entièrement rédigés en langue française.

Tout dépôt de dossier vaudra acceptation pleine et entière du cahier des charges par le candidat, ainsi que du présent règlement de consultation.

Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager le candidat, un pouvoir devant être produit à cet effet. La signature électronique des pièces n'est pas exigée.

3.1 Dossier candidature

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces listées ci-dessous. **Tout dossier incomplet pourra être refusé par la commission de concession.**

Le dossier candidature devra comporter les pièces suivantes :

1/ Capacité juridique, économique et financière :

- formulaire DC1 ou lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants. En cas de candidature groupée, elle doit indiquer l'identité de chaque membre du groupement, le caractère conjoint ou solidaire de celui-ci ainsi que l'identité du mandataire ;
- formulaire DC2 ;
- documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat ;
- bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices ;
- dans l'éventualité où le candidat est une société filiale, le candidat devra également fournir le chiffre d'affaires, les bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices de la société-mère ;
- en cas d'appartenance du candidat à un groupe de sociétés : organigramme financier du groupe faisant apparaître les principaux actionnaires ;
- montant et composition du capital social pour les sociétés commerciales ;
- extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait K-Bis) datant de moins de 6 mois ou tout document équivalent ;
- certificats établis par les autorités compétentes attestant de la régularité de la situation fiscale et sociale du candidat au 31 décembre 2020 ;
- déclaration sur l'honneur prévue à l'article R. 3123-16 du Code de la commande publique (cf. pièce en annexe au présent règlement de la consultation, à renvoyer complétée, datée et signée) ;
- les structures en cours de constitution ou nouvellement créées peuvent être admises à présenter une candidature dans les mêmes conditions que les sociétés existantes. Dans ce cas, les garanties des candidats seront appréciées comme suit : les garanties financières seront notamment appréciées à partir du capital de la société envisagée, des actionnaires, de la nature et du montant des garanties apportées par l'entreprise.

2/ Capacité technique et professionnelle :

Le candidat devra remettre un mémoire détaillé présentant :

- l'entreprise,
- les moyens humains et techniques,
- les capacités pour assurer le service concédé,
- les motivations du candidat,
- les références du candidat sur les 3 dernières années en matière de fourniture, d'installation et d'exploitation de mobilier urbain ;
- toute information permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à assurer le bon fonctionnement du service concédé ;
- les attestations professionnelles d'assurance en cours de validité ;
- pour les sociétés/structures en cours de constitution ou nouvellement créées, les garanties professionnelles seront notamment appréciées dans la personne des associés. Les candidats produiront tous les éléments nécessaires à l'appréciation de leur parcours professionnel : curriculum vitae, expérience significative en lien avec l'objet de la présente concession.

En cas de candidature sous forme de groupement, toutes les pièces doivent être fournies par l'ensemble des membres du groupement à l'exception du formulaire DC1.

3.2 Dossier offre

Les candidats devront présenter leur offre en Euros.

Chaque candidat devra se conformer aux éléments contenus dans le cahier des charges et le règlement de la consultation pour établir son offre.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces listées ci-dessous. Tout dossier incomplet pourra être refusé par la commission de concession.

L'offre du candidat devra comporter les pièces suivantes :

1/ MEMOIRE TECHNIQUE : un mémoire décrivant avec précision les réponses apportées aux différents points du cahier des charges, en fournissant tous les éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de juger de leur pertinence. Ce mémoire comprendra notamment :

- a) **Une présentation du mobilier urbain** que le candidat entend installer sur le territoire de la commune. Cette présentation comprendra *a minima* les éléments :
 - une description précise du mobilier : nombre, fonctions et emplacement. Le candidat doit notamment fournir, à l'appui de son offre, **un projet précis d'implantation du nouveau mobilier accompagné d'une cartographie des implantations envisagées**, en précisant pour chaque emplacement le type de mobilier qui sera installé (cf. article 7.2 du cahier des charges) ;
 - **les modèles de mobilier qui seront implantés**. Les candidats peuvent présenter jusqu'à trois mobiliers différents pour chaque type de mobilier. Des documents graphiques devront présenter l'esthétisme du mobilier et son intégration dans un espace urbain. Parmi les modèles de mobiliers proposés, le candidat veillera à proposer des solutions innovantes, tant du point de vue technologique qu'environnemental ;
 - **les matériaux utilisés** : le candidat précisera les caractéristiques de son mobilier urbain, en termes de solidité, robustesse, résistance aux actes de vandalisme. Il présente les garanties qu'il peut apporter dans ce domaine ;
 - concernant le **mobilier numérique ou connecté**, le candidat veillera à présenter la technologie qu'il entend utiliser, en précisant ses avantages, notamment en termes de contrôle pour la Ville, de performance et d'ergonomie du logiciel. Il précisera l'impact énergétique de ce mobilier ;
 - pour l'ensemble du mobilier urbain, le candidat est invité à présenter **les possibilités de modernisation, d'adaptation et d'amélioration** du mobilier en cours de contrat, en cas d'innovations particulièrement intéressantes pour la Ville.
- b) **Une méthodologie de réalisation des prestations prévues dans la concession**. Cette méthodologie comprendra *a minima* les éléments :
 - **La méthodologie d'installation du mobilier en début de concession**, en précisant notamment le calendrier de mise en œuvre, l'organisation des chantiers et les modalités de concertation avec la Ville ;
 - **La méthodologie de maintenance, entretien et nettoyage des mobiliers** : la fréquence et des délais d'intervention, les moyens matériels et humains alloués et le *modus operandi* en cas d'urgence ;

- **Le reporting auprès de la Ville** : le candidat fournit un exemple de rapport, tel que demandé à l'article 8.2 du cahier des charges, ainsi que tout élément permettant de faciliter le contrôle de la Ville sur l'exécution des prestations ;
 - **La méthodologie concernant les prestations d'affichage et de commercialisation des espaces publicitaires** : délai d'affichage pour les annonces de la Ville, méthodologie de prospection des annonceurs, moyens humains alloués pour la prestation ;
- c) **Une note sur l'impact environnemental des prestations**, qui devra comprendre *a minima* les éléments suivants :
- La provenance du mobilier urbain et/ou des matériaux utilisés ;
 - Le devenir du mobilier urbain en fin de contrat ;
 - Les actions qui seront mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental des prestations (matériels, produits utilisés...).

Il est d'ores et déjà précisé que ne seront pris en compte que les moyens affectés en particulier à l'exécution de la concession de service et les actions concrètes mises en œuvre dans le cadre de cette exécution, et non la politique générale de l'entreprise en matière de protection de l'environnement.

2/ MEMOIRE FINANCIER : un mémoire comprenant le compte d'exploitation prévisionnel et la proposition financière du candidat.

En préambule, les candidats préciseront les principes directeurs et les principales hypothèses sur lesquelles ils se sont fondés pour établir leurs évaluations chiffrées.

- Le compte d'exploitation prévisionnel

Les candidats seront tenus d'établir, sur la durée totale du contrat, sous format Excel, un compte prévisionnel des dépenses et des recettes d'exploitation à taux constant.

Le document doit être remis dans l'offre sous format Excel modifiable avec formules de calculs apparentes.

- Proposition financière

Le candidat présente une proposition financière, composée :

- D'une redevance d'occupation du domaine public, telle que prévue à l'article 16.1 du cahier des charges ;
- D'un intéressement sur le chiffre d'affaires lié à la commercialisation des espaces publicitaires, tel que prévu à l'article 16.1 du cahier des charges.

L'ensemble des paramètres financiers devront être compris en valeur de l'année de notification.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

4.1 Remise des candidatures et des offres obligatoirement par voie électronique

Les candidats doivent procéder à l'envoi des dossiers « candidature » et « offre » par voie dématérialisée. Les candidats ne peuvent pas déposer leur pli sous format papier.

La remise du pli électronique se fait via la plate-forme de dématérialisation Maximilien, sur le profil d'acheteur de la Ville de Suresnes.

Le candidat doit respecter les clauses relatives à la dématérialisation des procédures permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de la réception.

L'offre du candidat pourra être remise sous forme de fichier standard avec les extensions suivantes : .doc ; .xls ; .dwg ; .pdf ; .zip ; .rar ; .ppt ; .html ; .jpeg.

Les noms des fichiers doivent rester aussi courts que possibles, ne pas être accentués, et ne pas contenir de caractères spéciaux.

La taille des fichiers doit être la moins lourde possible.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

4.2 Date limite de réception des offres

La date de limite de réception des offres est fixée au **30 septembre 2021 à 12h00.**

ARTICLE 5 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Toutes les candidatures reçues hors délais ne seront pas analysées.

La commission de concession dressera la liste des candidats dont l'offre sera analysée, au vu des critères suivants :

- les garanties professionnelles et financières ;
- l'aptitude du candidat à assurer le fonctionnement du service concédé.

L'offre présentée par les candidats retenus sera analysée, conformément à l'article 6 du présent règlement.

Les candidats dont la candidature n'est pas admise seront informés.

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES – CONCLUSION DU CONTRAT

La sélection du Concessionnaire s'effectuera dans les conditions prévues aux articles L. 1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que celles prévues dans le Code de la commande publique.

La Ville de Suresnes choisit librement, dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation, l'offre qu'elle juge la plus intéressante, en prenant en considération l'avis de la commission de concession.

En cas d'offre incomplète, la Ville de Suresnes se réserve le droit de demander ou non aux candidats concernés de compléter leur offre. Les offres incomplètes pourront être écartées sans analyse.

Négociations

Après analyse des offres des candidats retenus, un premier classement des offres sera réalisé, sur la base des critères énoncés au présent règlement de consultation.

Seront écartées et n'apparaîtront pas dans le classement les offres irrégulières ou inappropriées au sens de l'article L. 3124-2 du Code de la commande publique.

Après avis rendu par la commission de concession sur les offres, le Maire ou son représentant pourra décider de mener, ou non, des négociations avec les soumissionnaires.

Dans le cas où le Maire choisirait d'organiser des négociations, ces dernières seront menées avec les trois candidats arrivés en tête du premier classement des offres qui aura été effectué.

En cas de désistement de l'un de ces candidats avant le début des négociations, le candidat dont l'offre est classée en 4^{ème} position sera également invité à négocier.

Si le nombre de candidat ayant présenté une offre recevable est inférieur à trois, les négociations seront menées avec l'ensemble des candidats.

Les négociations peuvent, au choix de la Ville, prendre la forme d'auditions des candidats, organisées en présentiel ou à distance et/ou de questions écrites adressées aux candidats et qui requièrent des réponses circonstanciées de leur part.

Le Maire ou son représentant peut décider de ne mener aucune négociation. Dans ce cas, le candidat retenu sera celui dont l'offre est classée en 1^{ère} position, conformément aux critères de sélection détaillés ci-après.

Critères de sélection

Les offres seront analysées et classées en fonction des 2 critères qui suivent :

Qualité technique de l'offre : **60 points** répartis selon les sous-critères suivants :

<p>Qualité du mobilier urbain proposé : <i>*Esthétisme : design, modernité, intégration dans le paysage urbain des modèles proposés</i> <i>*Solidité et résistance des matériaux utilisés aux actes de vandalisme</i> <i>*Caractère innovant du mobilier proposé</i></p>	20 points
<p>Qualité des prestations d'installation, de maintenance et de remplacement du mobilier urbain : <i>*Pertinence et cohérence du nombre et de l'implantation du mobilier urbain</i> <i>*Modalités d'installation du mobilier urbain en début de contrat (délais, concertation avec la Ville, organisation des chantiers)</i> <i>*Délais d'intervention / fréquence du nettoyage et de la maintenance</i> <i>*Modus operandi en cas d'urgence (ex : mobilier dégradé causant une insécurité pour les usagers)</i> <i>*Moyens humains et matériels alloués pour ces prestations</i> <i>*Relations Ville : clarté des informations transmises pour assurer le contrôle</i></p>	20 points
<p>Innovation : <i>*Pour le mobilier numérique : innovation et avantages de la technologie proposée (contrôle à distance par la commune, performance du logiciel, ergonomie)</i> <i>*Sobriété énergétique du mobilier numérique</i> <i>*Pour l'ensemble du mobilier : possibilité de remplacer / moderniser le mobilier urbain en cours de contrat en cas d'innovations</i></p>	10 points
<p>Impact environnemental des prestations : <i>*Provenance du mobilier urbain et/ou des matériaux utilisés : neuf, recyclage, réemploi...</i> <i>*Devenir du mobilier urbain en fin de contrat</i> <i>*Produits utilisés pour les prestations de maintenance / nettoyage / moyens matériels respectueux de l'environnement</i></p>	6 points

Qualité des prestations d’affichage et de commercialisation des espaces publicitaires : <i>*Délai d’affichage des annonces Ville</i> <i>*Moyens humains alloués pour la prestation (expérience, compétence)</i> <i>*Méthodologie de prospection des annonceurs et de commercialisation des espaces publicitaires</i>	4 points
--	----------

Qualité économique de l’offre : **40 points** répartis selon les sous-critères suivants :

Pourcentage du chiffre d’affaires proposé au titre de l’intéressement de la Ville	15 points
Montant de la redevance d’occupation du domaine public et pertinence de la clause d’indexation	15 points
Cohérence et pertinence du compte d’exploitation prévisionnel	10 points

Classement des offres – choix de l’attributaire

Conformément à l’article L. 3124-5 du Code de la commande publique, « *le contrat de concession est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l’avantage économique global pour l’autorité concédante sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l’objet du contrat de concession ou à ses conditions d’exécution* ».

Conformément à l’article R. 3124-6 du même code, les offres sont classées par ordre décroissant sur la base de critères, et l’offre la mieux classée est retenue.

Le classement sera défini par le nombre de points obtenus par chaque candidat, le premier étant celui qui aura obtenu le nombre de points le plus élevé.

A l’issue de l’analyse des offres et des éventuelles négociations, le Maire ou son représentant proposera le candidat de son choix au Conseil Municipal sur la base d’un rapport dans lequel il classera les offres par ordre décroissant sur la base des critères définis ci-dessus.

Le futur titulaire de la concession et les conditions générales du contrat de concession seront approuvés par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 – NON INDEMNISATION DES CANDIDATS

En remettant leurs propositions, les candidats se soumettent aux décisions de la Ville de Suresnes, seule compétente dans l’application des règles de la consultation.

Les candidats, dont les candidatures ou les offres seraient refusées, n’auront droit à aucune indemnité.

Aucune indemnisation ne sera due et aucune réclamation ne sera acceptée en raison du caractère éventuellement incomplet, inexact ou erroné de certaines données du dossier de consultation ou de son éventuelle modification au cours de la consultation, ainsi qu’au titre des études et prestations effectuées par les candidats pour la remise et la libre discussion ultérieure de leurs offres et pour les négociations, dans le cadre de la procédure de choix du Concessionnaire.

Les candidatures et les offres sont envoyées sous la seule responsabilité des candidats. La Ville de Suresnes ne peut être tenue pour responsable du dépassement du délai de remise des offres sur la plateforme Maximilien.

La Ville de Suresnes se réserve la possibilité d'interrompre, à tout moment, la procédure engagée au titre du présent règlement, ou de ne retenir aucun lauréat à l'issue de la consultation, sans que cette décision ne puisse donner droit à indemnité.
